Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_003_2026-DE
AGEDI

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 20 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19
Pour: 19
Contre: 0
Abstensions:0

Le *vingt mars deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yvan VELAY,*

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Ludivine TREBUCHON, Clément MEYSSONNIER, Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés : Auxane MONTEIL représenté par Francis SAINT-LEGER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Clément MEYSSONNIER

DE_003_2026 - Objet : Fixation du nombre d'adjoints

Vu l'article L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du conseil municipal soit 5.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création de 2 postes d'adjoints.

Le Secrétaire,

Clément MEYSSONNIER

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr